

| | |
|---|--|
| Date de convocation : 24/05/2022 | DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|--|

Le trente mai deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie-Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT.

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Fanny MOURIER (pouvoir à Thierry SABOT).

Absente : Colette MORIN

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Décision modificative 1 – Budget assainissement

DCM 20220530-11

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réclamé la somme de 1200 € TTC à Monsieur DUMAS, nouveau propriétaire au Couzet, pour le droit de branchement au réseau d'assainissement. Or, il avait été convenu dans l'acte notarié que ce droit de branchement devait être dû par l'ancien propriétaire à savoir M et Mme BOUIN. Il convient donc de procéder à son annulation et à émettre ce titre à nouveau.

Monsieur Le Maire présente la décision modificative permettant de passer lesdites écritures comptables :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés | 1 090,91€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D.011 : Charges à caractère général | 1 090,91€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00€ | 1 090,91€ | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D.67 : Charges exceptionnelles | 0,00€ | 1 090,91€ | 0,00€ | 0,00€ |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 090,91€ | 1 090,91€ | 0,00€ | 0,00€ |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AR Prefecture

043-214300873-20220530-DCM20220530_11-BF
Reçu le 16/06/2022
Publié le 16/06/2022

- Donne son accord.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

